

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2022

Le six septembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Innenheim régulièrement convoqué en vertu de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire en la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire.

La convocation lui a été adressée par courrier électronique le 30 août 2022 et affichée le 30 août 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents (13) : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie JULLY Jean-Claude LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. SCHOSSELER Daniel

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 14 présents, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2022 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Délégations prises par M. le Maire – Information
3. Travaux d'extension du cimetière
 - Résultats de l'appel à concurrence
 - Modification du projet
 - Démarrage des travaux
4. Projet de modernisation et de rénovation de l'éclairage public
5. Travaux d'aménagement de la voirie et de sécurité routière : marquage – nouveaux panneaux
6. Projet de réhabilitation de la propriété HESS – 85, rue du Général de Gaulle
7. Finances
 - A/ - Dotation Globale de Fonctionnement
 - B/ - Redevances télécoms pour 2022
8. Cession de terrain – Lieudit village – Section 2 n° 137
9. Renouvellement des contrats de location
 - Cabinet Infirmier - 52, rue du Général de Gaulle
 - Hôtel d'Entreprises - Local 1 - Cabinet de kinésithérapie - 2, rue du Stade
 - Hôtel d'Entreprises - Local 3 - M. Daniel MAURER - 2B, rue du Stade
10. Brasserie ELLIPSYS – Droit de place
11. Rapports annuels d'activités 2021
 - Rapport du SMEAS
 - Rapport annuel Gaz de Barr
12. Déploiement des compteurs Linky à Innenheim
13. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
14. Divers et communication

1. Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2022 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 a été transmis aux conseillers le 30 août 2022.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 06 juillet 2022 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06 juillet 2022. M. le Maire et Mme TANGHE Marielle, secrétaire de séance de la réunion du 06 juillet 2022, signent le registre.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. URBAN Denis comme secrétaire de séance.

2. Délégations prises par M. le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2022 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

1. Travaux cour de l'école

Signature du devis OSMOZ du 15 02 2022 pour la réalisation de travaux dans l'enceinte de la cour de l'école (arrachage d'un arbre, dépose et pose de pavés, plantation d'un nouvel arbre) pour un montant de 3 090,90 € HT soit 3 709,08 € TTC.

M. le Maire informe les conseillers qu'entre temps, et après réflexion, les travaux à effectuer ont été modifiés. Le cerisier à fleurs a été conservé. Les pavés entourant l'arbre ont été déposés et remplacés par de nouveaux pavés; le lit de béton enrobant les racines a également été enlevé.

Le coût définitif a été réduit à 970,80 €.

2. Photocopieurs des écoles

Signature du contrat de location de deux photocopieurs KONICA MINOLTA C220 pour les écoles élémentaire et maternelle pour un coût trimestriel de 309,10 € HT/ les deux sur une durée de 63 mois civils.

Signature du contrat de maintenance de ces 2 photocopieurs pour une durée de 63 mois civils, pour un montant forfaitaire de 40,- €/trimestre par machine. Le contrat a été renégocié.

Bénéficiaire des contrats : Sté DYCTAL – EST MULTICOPIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les copieurs des écoles étaient en fin de vie tous les deux, les pannes devenant de plus en plus fréquentes et les pièces détachées introuvables car matériel obsolète. Par ailleurs, les contrats de maintenance étaient également échus. Il convenait de procéder au remplacement des deux machines avant la rentrée scolaire.

M. le Maire a fait le choix de la location de matériel plutôt que son acquisition. Pour rappel, les deux copieurs des écoles ont été achetés en février 2017.

3. Travaux d'extension du cimetière

3A - Résultats de l'appel à concurrence

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en date du 9 juin 2022 selon la procédure adaptée, pour les travaux d'extension du cimetière, phase 1 – lot 1 : voirie et aménagement paysager.

Suite à cet appel à concurrence, deux offres ont été déposées par voie dématérialisée.

Ces offres ont été analysées par la commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2022 puis par le Bureau d'Etudes A²VP, maître d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : le prix des prestations (12 points sur 20), la valeur technique (4 points sur 20) et les délais (4 points sur 20).

Au regard des conclusions du rapport d'analyse du Bureau d'Etudes A²VP, l'offre reconnue économiquement la plus avantageuse est celle de l'ent. LEDERMANN de Krautergersheim pour un montant de 75 635,75 € HT soit 90 762,90 € TTC.

Le marché a par conséquent été attribué à l'ent. LEDERMANN en vertu de la délibération n° 5 du 30/06/2022 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire, par décision n° 2022-01.

Le Conseil Municipal a pris acte.

3B - Modification du projet

Le projet initial a été modifié par décision des Commissions Réunies début août.

Il a été décidé de démolir la partie du mur du cimetière existant et la future extension et de créer une allée à la place.

Par ailleurs, lorsque le mur existant a été nettoyé, il s'est avéré qu'il est en mauvais état ce qui nécessitera quelques réfections.

Le re-rejointement du mur ne sera pas réalisé en totalité, uniquement sur la partie apparente dans la ruelle, côté entrée du cimetière. Les parties non visibles seront crépies grossièrement.

Ces modifications vont engendrer des plus et moins-values qui seront formalisées ultérieurement par avenant.

Concernant la pose des murs en L, côté rue de l'Eglise, les travaux ne pourront être réalisés qu'après que les fondations prévues sur le terrain mitoyen dans le cadre d'un permis de construire aient été faites. Le propriétaire de la parcelle a été averti de l'imminence des travaux et s'est engagé à stabiliser son terrain courant septembre.

3C - Planning des travaux

M. le Maire informe les conseillers que les travaux ont débuté le 5 septembre 2022. Le délai d'exécution est de 4 semaines.

L'entreprise a commencé le désherbage du terrain à aménager et le nettoyage du mur existant. Les travaux de remblai sont prévus semaine 37 et la pose des murs en L semaine 39 ou 40.

4. Projet de modernisation et de rénovation de l'éclairage public

La Commune d'Innenheim souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de développement durable. Dans cette perspective, une réflexion a été engagée en vue de remplacer toutes les anciennes lampes de l'éclairage public par des lampes LED .

Il s'agit uniquement de remplacer la tête des candélabres par des têtes LED nettement moins énergivores et plus économes que les ampoules actuelles, obsolètes, et mettre en place un système de variateur permettant de moduler la puissance d'éclairage la nuit. Les mâts sont tous conservés.

Outre la réduction attendue de la facture d'électricité pour l'éclairage public et le coût de maintenance, l'objectif est également d'améliorer la qualité de l'éclairage, de préserver l'environnement en respectant les normes actuelles et la biodiversité en luttant contre la pollution lumineuse nocturne.

Une étude sur les installations d'éclairage public de la commune a été confiée à HP PROLED. Celle-ci a répertorié 259 mâts sur la commune, dont 6 avec double tête.

Sur ces 265 points lumineux existants, 36 sont déjà en LED : Rue du Général de Gaulle (6), rue de l'Oelberg (11), rue des Vergers (1), rue des Fleurs (11), rue des Roses (1), rue de la Liberté (6).

Il reste 229 points lumineux à changer.

Le coût prévisionnel s'élève à 104 000 € HT soit 124 000 € TTC.

Compte tenu des gains attendus et de la hausse prévisionnelle des tarifs de l'électricité, ces travaux seront rentabilisés en 10 ans.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements subventionnables par l'Etat, au titre de la DETR ou la DSIL et de la Prime OKTAVE Collectivité pour valoriser les Certificats d'Economie d'Energie. Depuis juin 2022, ils ne sont plus éligibles aux financements de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Rénovation de l'éclairage public	104 000.00 €	100.00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
Remplacement des luminaires anciens par des LEDs			- Union européenne		
			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
			- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	52 000.00 €	60.00 %
			- ÉTAT autre (préciser) :		
			- Région		
			- Département		
			- Groupement de communes		
			- Autre commune		
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
	- Aides publiques indirectes				
	- Autres - Prime OKTAVE (50 euros / luminaire)	7 400.00 €	7.12 %		
		SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	59 400.00 €	67.12 %	
		Autofinancement			
		Fonds propres	44 600.00 €	32.88 %	
		Emprunts (2)			
		Crédit-bail			
		Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)			
		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	44 600.00 €	32.88 %	
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)					
Recettes nettes générées par l'investissement					
TOTAL DÉPENSES	104 000.00 €	100.00 %	TOTAL RESSOURCES	104 000.00 €	100.00 %

Le cumul des subventions ne peut excéder 80% de la dépense HT du projet.

Les travaux seront réalisés en 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- ADOPTE le programme de modernisation et de rénovation complète de l'éclairage public de la Commune d'Innenheim,
- ADOPTE le plan de financement du programme de modernisation et de rénovation de l'éclairage public ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ou la DSIL et des autres organismes,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,
- CHARGE M. le Maire de procéder à la mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux.

Fonctionnement de l'éclairage public.

M. DEMARE souhaite l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit pour réaliser des économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse.

M. URBAN n'est pas favorable à cette mesure et pense qu'avec la mise en place de lampes LED et l'économie d'énergie réalisée, il n'est pas nécessaire de couper l'éclairage public la nuit.

Le Conseil Municipal décide d'engager une réflexion concernant les horaires de fonctionnement de l'éclairage public lorsque les nouveaux luminaires seront en place. L'infrastructure actuelle ne permet pas de gérer l'extinction ou la réduction d'intensité sauf intervention manuelle sur chaque lampadaire. Il sera tenu compte des particularités de chaque quartier afin que ces mesures soient compatibles avec la sécurité des usagers de la route, des biens et des personnes.

Dans la même finalité, M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation de réduire la durée de l'éclairage de la mairie (22 h au lieu de 23 h) et de l'église (23 h au lieu de 24 h).

Le Conseil Municipal y est favorable et donne son accord.

5. Travaux d'aménagement de la voirie et de sécurité routière : marquage - nouveaux panneaux

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prévoir différents travaux de marquage au sol sur tout le territoire de la commune (passages piétons, stops, bandes jaunes, ainsi que l'achat de panneaux de signalisation (panneaux « 40 » , « sens interdit » , « sens unique » , « stop » , « interdit aux camions » etc.

Une partie de ces travaux doit se faire sur la route départementale RD 215 (route de Barr) qui traverse la commune (reprise des passages piétons, reprise de la ligne de feu et de la bande continue, reprise de l'îlot au droit du 13, route de Barr, à proximité du garage).

M. le Maire a sollicité la CeA pour la prise en charge du coût de ces travaux mais la réponse a été négative.

Un devis a été demandé à l'Ent. AK CONCEPT, fournisseur habituel de la commune. Ce devis se décompose comme suit :

- Création de signalisation en résine à froid et panneaux de signalisation :	4 095,00 €
- Reprise de marquages en peinture routière et panneaux de signalisation :	2 453,00 €
- Travaux de création et de reprise de signalisation route départementale :	<u>4 820,00 €</u>

Total des travaux : 11 368,00 €

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de solliciter auprès de la CeA, une subvention au titre du dispositif des amendes de police portant sur l'amélioration de la signalisation et de la sécurisation dans le village et/ou du Fonds communal Alsace .

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Travaux de marquage et de signalisation routière	11 368,00 €	Subvention CeA	2 956,00 €	26 %
		Fonds propres	8 412,00 €	74 %
Total dépenses	11 368,00 €	Total recettes	11 368,00 €	100%

- APPROUVE les travaux de marquage au sol dans le village et l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 11 368,- €,
- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention .

6. Projet de réhabilitation de la propriété HESS – 85, rue du Général de Gaulle et de la maison « Maria » - 67, rue du Général de Gaulle

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité Obernai Habitat, bailleur social, pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la propriété HESS sise au 85, rue du Général de Gaulle.

Il rappelle que cette propriété a fait l'objet d'un droit de préemption en 2020 par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en vue de réhabiliter la maison à colombages pour y créer des logements sociaux et la construction d'une crèche après la démolition des bâtiments annexes.

M. le Maire a également demandé une étude de faisabilité pour l'ancienne maison « Maria », située au 67, rue du Général de Gaulle, autre propriété communale.

Objectifs poursuivis et exigences de M. le Maire : revente des deux propriétés pour une somme minimale de 200 000 € associée à création d'une micro-crèche, et la réalisation de logements sociaux à la charge et sous maîtrise d'ouvrage de l'acquéreur.

Il a fait le choix d'Obernai Habitat car la Commune d'Innenheim détient depuis peu quelques actions auprès cette société. Il mise également sur le fait qu'Obernai Habitat est bien ancrée localement, assure une gestion de proximité et de qualité et est susceptible d'apporter des propositions plus adaptées aux besoins de la commune.

M. le Maire présente ces études de faisabilité réalisées conjointement par Obernai Habitat en qualité de maître d'ouvrage et par le cabinet d'architecture Kruk & Charrier d'Ebersmunster :

1. Concernant la propriété HESS

1^{er} constat : le terrain est transversant entre la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses.

Obernai Habitat propose deux variantes pour le programme locatif :

Version 1 :

Le terrain est séparé en deux parties.

La maison d'habitation située à l'avant, est conservée et rénovée ainsi que la petite dépendance qui lui fait face. Création d'un petit jardin. L'accès se fait par la Rue du Général de Gaulle.

Les annexes à l'arrière sont démolies pour y construire un immeuble collectif de 414 m² comprenant 7 logements conventionnés (3 T2 - 3 T3 et 1 T4) et 11 places de parking. La hauteur du collectif est limitée à 3 niveaux. Son accès se fait par la rue des Roses.

Version 2 :

La maison d'habitation est conservée et rénovée.

Les annexes à l'arrière sont démolies pour y construire un immeuble collectif de 611 m² comprenant 11 logements (6 T2 - 4 T3 et 1 T4), 18 places de stationnement en souterrain et 6 en aérien (accès rue des Roses).

La petite dépendance est démolie pour permettre la création d'une voie d'accès au collectif et au parking souterrain par la rue du Général de Gaulle.

A noter qu'il y a un dénivelé de 1 m 70 entre la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses.

2. Concernant la maison dite « Maria »

Pour cadrer à la demande de M. le Maire et considérant que le programme de logements sociaux locatifs a été concentré sur la propriété Hess, Obernai Habitat propose de créer une micro-crèche sur le site de la maison « Maria ».

Le bailleur social envisage de raser le bâtiment et de le reconstruire à l'identique, avec une architecture traditionnelle mais dans un format plus allongé. L'objectif est de préserver l'aspect de la maison, son cachet alsacien et son gabarit afin de favoriser l'insertion de la structure dans l'environnement du centre bourg.

La micro-crèche, bâtiment à 1 niveau, s'étendra sur 134 m² environ. Elle sera composée d'espaces pour le personnel, d'un local technique, d'un coin laverie-rangement, de 3 dortoirs, d'une salle de jeux et d'éveil, de sanitaires enfants et d'une biberonnerie. A l'extérieur, un local rangement, un préau, un

espace pour le rangement des poussettes, un espace jeux, un jardin et un préau. Elle pourra accueillir 11 enfants.

Mme LESNIAK Laurence s'inquiète quant à l'impossibilité d'agrandissement du périscolaire qui résulterait de ce projet. M. le Maire répond que les limites de capacité d'accueil du périscolaire sont atteintes. La CAF ne permettra pas d'agrandissement, la réglementation étant très stricte. Il faudra soit construire une seconde structure d'accueil, soit créer une cantine scolaire.

A l'issue de la présentation, M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit là que d'études de faisabilité, qu'aucun projet n'est arrêté et qu'il n'y a pour le moment, aucun engagement de la commune vis-à-vis d'Obernai Habitat. Par ailleurs, en cas de concrétisation, il n'y aura aucun investissement financier de la commune ; le bailleur social devenant propriétaire des biens et en assurant leur transformation et leur gestion.

Le Conseil Municipal adhère aux esquisses présentées ; les attentes et les exigences de la commune sont respectées : création de logements sociaux et d'une micro-crèche et les maisons HESS et « Maria » mises en valeur.

Mme TANGHE Marielle souhaiterait que d'autres bailleurs sociaux soient consultés pour des études de faisabilité similaires.

Enfin, concernant la vente des deux propriétés à un bailleur social, quel qu'il soit, les conseillers estiment que la valeur de ces biens est supérieure à 200 000 € et que le projet doit être confié au plus offrant.

M. DEMARE demande à ce que la commune veille à conserver le cachet du village en maintenant le style des constructions traditionnelles (colombages - respect et contrôle de la volumétrie) pour une meilleure intégration dans l'environnement local.

7. Finances

7A - Dotation Globale de Fonctionnement

La Commune d'Innenheim a reçu sa notification officielle du montant de la dotation forfaitaire attendue pour 2022 : 57 083 € soit 9 714 € de moins qu'en 2020 !

M. le Maire informe également les conseillers que le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), levé par l'Etat en 2022 se monte à 49 566 € pour Innenheim. Les conseillers communautaires ont prorogé le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile aux communes par une participation au FPIC de 45 443,- € concernant Innenheim ; ceci permet de réduire la contribution de la commune à 4 123,- € pour 2022.

7B - Redevances télécoms pour 2022

En vertu du décret n° 2005-1676 du décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal est appelé à fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication. Ces redevances ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Rappel : situation des infrastructures au 31/12/2021

Type d'implantation Domaine public routier communal	Situation au 31/12/2021
Km en artère aérienne	3,311 km
Km en artère en sous-sol	18,090 km
emprise au sol	1,50 m ²

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications pour occupation du domaine public communal par application des montants plafonds fixés par décret, comme suit pour l'année 2022 :

Artères aériennes : 56,85 €/ km
Artères souterraines : 42,64 €/ km
Emprise au sol (armoire, poteaux...) : 28,43 €/ m²

Par conséquent, les redevances dues pour 2022 sont :

- pour les artères en aérien : 3,311 km x 56,85 € = 188,23 €
- pour les artères en souterrain : 18,090 km x 42,64 € = 771,35 €
- autres : 1,50 m² x 28,43 € = 42,64 €

soit un total de 1 002,22 €

8. Cession de terrain - Lieudit Village - Section 2 n° 137

La Commune d'Innenheim est propriétaire d'une parcelle de terrain de 9 a 24 située au lieudit Village entre la rue des Jardins et la rue Saint Nicolas et cadastrée en section 02 n° 137.

A l'occasion de la vente du terrain adjacent (propriété du 15, rue de la 1^{ère} Armée), les parents des nouveaux propriétaires souhaiteraient acquérir cette parcelle communale au prix de 100 000 €.

M. le Maire informe les conseillers que la vente de ce fonds n'est pas si simple.

D'une part, le terrain est enclavé avec problème d'accès et d'autre part, des canalisations d'assainissement existent sur la parcelle 137, nécessitant l'établissement de servitudes de passage.

Compte tenu de ces contraintes, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de poursuivre les discussions pour résorber cette dent creuse et aboutir à la cession dudit terrain .

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** de principe pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 137 mais uniquement lorsque les problèmes d'accès seront résolus,

- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre les démarches pour aboutir à cette cession notamment l' établissement des servitudes de passage.

9. Renouvellement des contrats de location

M. le Maire annonce que les contrats des locations communales suivantes arrivent à échéance en fin d'année :

Locataire	Adresse du local	Date d'échéance	Loyer mensuel actuel	Charges mensuelles
Cabinet Infirmier Mme LESNIAK Laurence et M. GIRARD Patrick	52, rue du Général de Gaulle	31/12/2022	225 €	20 €
Cabinet de Kinésithérapie Mme Tiphaine LERCHER-STOCLIN	Hôtel d'Entreprises - Local 1 2, rue du Stade	31/12/2022	1 000 €	50 €
M. MAURER Daniel	Hôtel d'Entreprises - Local 3 2B, rue du Stade	30/11/2022	900 €	300 €

M. le Maire, compte tenu de la situation économique préoccupante du moment, propose au Conseil Municipal de renouveler ces baux dans les mêmes conditions que celles en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les loyers initiaux et les charges mensuelles telles qu'énoncés dans le tableau ci-dessus ainsi que les autres clauses des contrats de bail.

9A - Contrat de location

Cabinet infirmier : 52 rue du Général de Gaulle

Mme Laurence LESNIAK et M. Patrick GIRARD

Mme Laurence LESNIAK, conseillère municipale étant intéressée par ce point, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- après avoir pris connaissance que le bail conclu avec le Cabinet infirmier de Mme Laurence LESNIAK et de M. Patrick GIRARD installé dans le local communal au 52, rue du Général de Gaulle à Innenheim arrive à échéance au 31 décembre 2022,
- APPROUVE le renouvellement du bail au profit de Cabinet infirmier de Mme Laurence LESNIAK et de M. Patrick GIRARD avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- FIXE le montant mensuel HT du loyer à 225,00 €,
- FIXE le montant mensuel des avances sur charges à 20,00 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Mme LESNIAK revient dans la salle.

9B - Contrat de location

Hôtel d'Entreprises 2, Rue du Stade - Location du local n° 1

Cabinet de kinésithérapie : Mme Tiphaine LERCHER-STOCLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- après avoir pris connaissance que le bail conclu avec Mme Tiphaine LERCHER-STOCLIN (Cabinet de kinésithérapie) ayant son siège social au 2, rue du Stade (Hôtel d'Entreprises local n° 1) à Innenheim arrive à échéance au 31 décembre 2022,
- APPROUVE le renouvellement du bail commercial au profit de Mme Tiphaine LERCHER-STOCLIN (Cabinet de kinésithérapie) avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- FIXE le montant mensuel HT du loyer à 1 000,00 €,
- FIXE le montant mensuel des avances sur charges à 50,00 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

9C - Contrat de location

Hôtel d'Entreprises 2B, rue du Stade - Location du local n° 3

M. Daniel MAURER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- après avoir pris connaissance que le bail conclu avec M. MAURER Daniel ayant son siège social au 2B, rue du Stade (Hôtel d'Entreprises local n° 3) à Innenheim arrive à échéance au 30 novembre 2022,
- APPROUVE le renouvellement du bail commercial au profit de M. MAURER Daniel avec effet au 1^{er} décembre 2022,
- FIXE le montant mensuel HT du loyer à 900,00 €,
- FIXE le montant mensuel des avances sur charges à 300,00 €,

- AUTORISE M. le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

10. Brasserie ELLIPSYS - Droit de place

M. CAMPOS Aurélien, gérant de la Brasserie ELLIPSYS et locataire du local n° 2 de l'Hôtel d'Entreprises sis 2A, rue du Stade à Innenheim, a sollicité début juillet, l'autorisation d'occuper une partie du domaine public (trottoir) devant la brasserie pour y installer une terrasse permettant l'organisation de manifestations et la consommation de boissons sur place.

M. le Maire signale aux conseillers qu'il a donné son autorisation verbale à M. CAMPOS afin qu'il puisse s'organiser durant la période estivale mais qu'il convient de régulariser la situation en fixant une redevance d'occupation.

M. le Maire propose d'appliquer un tarif de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2022, l'occupation de l'espace public n'ayant commencé qu'en juillet et de 400,- € (quatre cents euros) pour les années 2023 et suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VALIDE le montant de la redevance d'occupation du domaine public de 200,- € pour l'année 2022 et de 400,- € pour les années 2023 et suivantes.
- DIT que l'occupation du domaine public par la Brasserie ELLIPSYS donnera lieu à la signature d'une convention entre le demandeur et la commune. Cette autorisation est temporaire, précaire et révocable à tout moment sans aucune indemnité, ni délai pour des motifs d'intérêt général. L'autorisation est délivrée sans limitation de durée dans le temps pour une durée annuelle allant du 1^{er} avril au 30 octobre. L'implantation de la terrasse est limitée à la largeur du local.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Innenheim et la Brasserie ELLIPSYS représentée par M. CAMPOS Aurélien.

11. Rapports annuels d'activité 2021

- Rapport annuel 2021 du SMEAS

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, M. le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activité 2021 du SMEAS.

Rappel : le SMEAS (Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer) est un syndicat de rivières créé le 26 mars 2001 qui comprend les Communautés de Communes du Pays de Barr (20 communes), du canton d'Erstein (16 communes), des Portes de Rosheim (7 communes), du Pays de Sainte Odile (6 communes) et 4 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce syndicat a pour vocation l'entretien régulier des cours d'eau, les études et les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'Ehn et l'Andlau sont les cours d'eau principaux du bassin versant, drainant 250 km de rivières et fossés.

En 2021, ses statuts ont été révisés pour intégrer la compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2021 du SMEAS.

- Rapport annuel 2021 de Gaz de Barr

La distribution publique du gaz naturel à Innenheim a été confiée à Gaz de Barr en 2019 par un contrat de concession de 40 ans.

Le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant apparaître les différentes actions menées par Gaz de Barr et les principaux éléments chiffrés de l'année écoulée.

En résumé, il en ressort qu'Innenheim comprend 15 points de consommation et 6 km de réseau. La redevance d'occupation du domaine public par Gaz de Barr pour 2021 se monte à 1 609 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2021 de Gaz de Barr.

12. Déploiement des compteurs Linky à Innenheim

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Electricité de Strasbourg commence le déploiement des compteurs LINKY à Innenheim dès le mois d'octobre 2022.

Il rappelle que cette mise en œuvre s'effectue au niveau national, que le changement de compteur est gratuit et qu'il permet en outre aux particuliers de contrôler leur consommation électrique. Sa mise en place nécessite une petite coupure d'électricité.

Une commune ne peut s'opposer à son déploiement.

ES n'obligera pas les particuliers à adopter le compteur LINKY mais toute intervention ultérieure, relevé de compteur, etc., seront facturés.

13. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

M. le Maire reporte ce point à la prochaine séance, n'ayant pu disposer des informations pour raisons techniques.

14. Divers et communication

Buts de football

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait une demande auprès de la Collectivité européenne d'Alsace en vue d'obtenir une subvention pour le remplacement des buts du terrain de football au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Coût des travaux : 2 734,- € HT soit 3 280,80 €. Dépense prise en charge par la commune.

Les conseillers ont pris acte.

Zone d'activités au lieu-dit Mittelgewann

- M. le Maire informe les conseillers que le projet de création d'une zone d'activités au lieu-dit Mittelgewann, risque d'échouer, trois propriétaires refusant de vendre leurs terrains.

Ecole

Mme SAETTEL Christiane fait savoir que la rentrée des classes s'est bien déroulée. L'effectif et l'équipe enseignante sont stables. Comme à l'accoutumée, des pommes ont été offertes aux élèves par M. BENTZ Hervé.

M. le Maire annonce qu'un portillon a été mis en place, rue de la Grotte, fermant ainsi l'accès de la cour de l'école. La cour de l'école sera donc interdite pendant le temps scolaire, les week-ends et les vacances.

Les enseignantes sont chargées de veiller à ce que tous les portails soient désormais fermés.

M. DEMARE s'inquiète de savoir comment les parents qui ont besoin de chercher un enfant pendant le temps scolaire vont pouvoir accéder aux écoles ayant entendu dire que l'accès à la cour par l'arrière de la mairie serait également bientôt fermé .

Il suggère d'installer un système d'ouverture automatique sur un portillon avec visiophone de manière à ce que les enseignantes puissent actionner l'ouverture sans être dérangées.

M. le Maire répond que la fermeture de la cour d'école par l'arrière de la mairie n'est pas d'actualité. Par ailleurs le grand portail devant l'école, rue du Général de Gaulle, bien que fermé, n'est pas verrouillé.

M. DEMARE souhaite que la commune prévoie l'occultation par l'extérieur, des fenêtres des classes des écoles primaire et maternelle. M. le Maire lui répond qu'il est prévu de changer certaines fenêtres mal isolées à l'école primaire et que la réflexion sera menée à ce moment-là pour trouver la solution la mieux adaptée.

Gravillonnage des rues

Suite aux travaux de gravillonnage des rues du village cet été, Mme OFFENBURGER Céline indique que le balayage de la rue de la Liberté n'a pas encore été effectué. M. FREYD Damien signale qu'il reste également des fissures à certains endroits.

M. le Maire confirme que la balayeuse n'est pas passée dans toutes les rues mais que cela ne saurait tarder.

Divers

- M. le Maire distribue aux conseillers un document de synthèse réalisé par la DDT, présentant la consommation d'espaces des 10 dernières années dans le Bas-Rhin et l'objectif zéro artificialisation Nette d'ici à 2050.

- Prochaine séance du Conseil Municipal le 4 octobre 2022.

Liste des délibérations du 06 septembre 2022 affichée le 12 septembre 2022.

Séance close à 23 h 15.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 26 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Denis URBAN.

Le Maire,
Jean-Claude JULY.


